

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Cahors, le 23 juillet 2020

**Limitations complémentaires aux usages de
l'eau dans le département du Lot**

Depuis début juillet, le département du Lot souffre d'un déficit pluviométrique marqué (7,2 mm à Gourdon depuis le 1^{er} juillet à comparer à la normale mensuelle de 60 mm). Jusqu'à ces derniers jours, les températures maximales étaient proches des normales saisonnières.

Ces conditions ne pouvaient conduire qu'à la poursuite de la baisse des débits des cours d'eau dont certains connaissent un étiage sévère.

Pour la semaine prochaine, Météo France annonce un temps sec, des températures proches des normales et une évapotranspiration de l'ordre de 7 à 9 mm par jour.

Après concertation avec les acteurs locaux et avec les services des départements voisins, sur la base des observations conduites dans le département et des prévisions de Météo France, le préfet du Lot a décidé de renforcer les mesures de limitation de certains usages, à compter du samedi 25 juillet, à 8h00.

Ces mesures concernent les prélèvements dans certains cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement pour l'irrigation agricole ou pour des usages domestiques (arrosage de jardins, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc.). Dans les bassins concernés, les manœuvres de vannes sont également interdites.

À ce stade, seules les rivières Lot, Célé, Dordogne et Cère ne font pas l'objet de mesures ou d'une vigilance particulières.

Bien que les usages de l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable ne soient pas concernés par ce dispositif de limitations, le préfet rappelle à tous la nécessité absolue d'en faire un usage économe et raisonné.

L'arrêté préfectoral précisant l'ensemble de ces mesures sera consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/arretes-prefectoraux-portant-restriction-de-r4172.html>.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

Bassins / Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Mesures « irrigation » en vigueur à compter du samedi 25 juillet 2020 à 08h00
Séoune	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Petite Barguelonne	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Lendou	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Grande Barguelonne	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lupte	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lemboulas	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lère, Douvre, Glaich et Cande	Interdiction totale
Vert amont	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Vert aval et Masse	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Vers, Rauze et Sagne	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Bervezou, Drauzou, Enguirande, Saint Perdoux et Veyre	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Céou, Bléou, Ourajoux	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Alzou, ruisseau d'Aynac et Ouyse	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Marcillande, Germaine, Melve	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Tournefeuille	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Tolermé	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Mamoul	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Tourmente	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Sourdoire et Maumont	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00

Par ailleurs, les cours d'eau suivants sont placés en vigilance : la Thèze, la Bave et la Borrèze.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
marine.tudal@lot.gouv.fr
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex